

7) Exclusions

Les exclusions communes à toutes les garanties de la présente convention, sont applicables.

En outre, sont exclues les annulations consécutives à l'un des événements ou circonstances

suivants :

- les événements survenus entre la date de réservation du voyage et la date de souscription à la présente convention ;
- les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription à la présente convention ;
- les annulations du fait du transporteur ou de l'organisateur de voyage, quelle qu'en soit la cause.
- l'hospitalisation inférieure ou égale à 4 jours consécutifs entraînés par un état dépressif, une maladie psychique, nerveuse ou mentale.
- les interruptions volontaires de grossesse, leurs suites et leurs complications.
- les traitements esthétiques, cures, les fécondations in vitro.
- les annulations résultant d'examens médicaux périodiques de contrôle et d'observation.
- les annulations ayant pour origine la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, d'un des documents indispensables au voyage, sauf dans les cas prévus au titre de la présente garantie.
- le retard dans l'obtention d'un visa.
- les pannes mécaniques survenues à votre véhicule.



INTER PARTNER ASSISTANCE
Succursale pour la France

6, rue André Gide
92328 CHATILLON Cedex

Tél. : 01 55 92 12 12
Fax : 01 55 92 40 50

316 139 500 R.C.S NANTERRE

Siège social :
Avenue Louise 166 BP1 - 1050 BRUXELLES
S.A de Droit Belge au capital de 8 396 373 €
RCB/HRB 394025

Entreprise d'Assurance agréée
sous le n° de code 0487

VIVATOURS

VIVATOURS

24 h sur 24
7 jours sur 7

■
Téléphone :

01 55 92 12 12

■
Télécopie :

01 55 92 40 50

■
Télégramme :

6, rue André Gide
92320 Châtillon

Pour toute demande d'assistance,
veuillez indiquer avec précision :

- le numéro de téléphone d'où vous appelez
- le type d'assistance demandée
- le numéro de contrat



INTER PARTNER ASSISTANCE - Succursale pour la France
6, rue André Gide, 92320 Châtillon
Tél. : 01 55 92 12 12 - Fax : 01 55 92 40 50

316 139 500 RCS Nanterre
Siège social : Avenue Louise 166, 1050 Bruxelles
S.A. de Droit Belge au Capital de 8 396 373 a - RCB/HRB 394025
Entreprise d'assurance agréée sous le n° de code 0487

■
Vivatours Internet
n° 080102403

■
**Assurance
annulation
de voyages**
■



La garantie d'assurance ci-dessous s'applique uniquement en complément et après épuisement des garanties similaires dont l'assuré bénéficie au titre de sa carte bancaire.

« ANNULATION DE VOYAGE »

(1) Objet et montant de la garantie

La garantie prévoit le remboursement des frais d'annulation ou de modification de voyage, dans la limite des montants facturés par l'organisateur du voyage en application au barème figurant aux conditions d'annulation fixées par l'organisateur de voyage.

(2) Limitation de la garantie

L'indemnité à la charge de l'assureur est limitée aux seuls frais d'annulation dus à la date de survenance de l'événement entraînant l'application de la garantie avec pour maximum le montant prévu au tableau de garanties sous déduction des taxes aériennes liées à l'embarquement du passager, des primes d'assurance et des frais de dossier (retenus par le voyageur et non remboursés au titre de la présente convention).

(3) Franchises

Une franchise **relative** par bénéficiaire ou tiers opposable d'un montant de 30 € est applicable à chaque dossier, sauf stipulation contractuelle contraire et sauf dans le cas de l'annulation d'une traversée maritime où il n'est ouvert qu'un seul dossier par événement.

(4) Evénements générateurs de la garantie

(4.A) En cas de maladie grave, d'accident corporel grave ou de décès :

- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou toute personne qui vous est liée par un Pacs, d'un de vos ascendants ou descendants y compris ceux n'étant pas à votre charge fiscale, frères ou sœurs, beaux-frères ou belles-sœurs, gendres ou bruns, beaux-pères ou belles-mères, de votre tuteur légal, quel que soit leur pays de domicile, ainsi que toute personne vivant habituellement avec vous;
- d'une personne handicapée vivant sous votre toit ;
- de votre remplaçant professionnel ou de la personne chargée de la garde de vos enfants mineurs, désignés au bulletin d'inscription.

(4.B) En cas de contre indication ou des suites de vaccinations obligatoires pour le voyage ;

(4.C) En cas de dommages matériels importants, survenant à votre domicile ou à vos locaux professionnels ou à votre exploitation agricole dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, détruits à plus de 50 % et nécessitant impérativement le jour de votre départ, votre présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires ;

(4.D) Si vous ou votre conjoint devez être licenciés pour motif économique, à condition que la procédure n'ait pas été engagée le jour de votre souscription à la présente convention ;

(4.E) En cas de complication nette et imprévisible d'un état de grossesse et ce, avant l'entrée dans la 28^{ème} semaine d'aménorrhée, en cas de fausse couche, interruption thérapeutique de grossesse et leurs suites;

(4.F) En cas de grossesse non connue au moment de l'inscription au voyage et contre indiquant le voyage par la nature même de celui-ci ;

(4.G) En cas d'hospitalisation de plus de 4 jours consécutifs entraînée par un état dépressif, une maladie psychique nerveuse ou mentale ;

(4.H) En cas de convocation en tant que témoin ou juré d'Assises attestée impérativement par un document officiel, à caractère imprévisible et non reportable pour une date se situant pendant votre voyage sous réserve que la convocation n'ait pas été connue au jour de votre inscription au voyage ;

(4.I) Si vous devez être convoqué à un examen de rattrapage universitaire pour une date se situant pendant la durée de votre voyage, sous réserve que l'échec à l'examen n'ait pas été connu au jour de la souscription à la présente convention ;

(4.J) En cas de convocation en vue de l'adoption d'un enfant ou en vue de l'obtention d'un titre de séjour ou pour une greffe d'organe pour une date se situant pendant votre voyage sous réserve que la convocation n'ait pas été connue au jour de votre inscription au voyage ;

(4.K) En cas d'obtention d'un emploi salarié ou d'un stage rémunéré devant débiter avant votre retour de voyage, alors que vous étiez inscrit à l'ANPE, à l'exclusion de la prolongation ou du renouvellement de votre contrat de travail ou de votre stage. Les missions d'intérim (obtention ou renouvellement) ne sont pas garanties ;

(4.L) En cas de divorce ou séparation enregistré au greffe du tribunal à condition que la date de l'enregistrement soit postérieure à la date de souscription de la présente convention ;

(4.M) En cas de refus de votre visa touristique par les autorités du pays choisi pour le voyage sous réserve que la demande ait été déposée dans les délais préconisés pour la destination du voyage et qu'aucune demande n'ait été déposée au préalable et refusée par ces autorités pour un précédent voyage ;

(4.N) En cas de mutation professionnelle, vous obligeant à déménager avant votre retour de voyage, sous réserve que la mutation n'ait pas été connue au moment de votre inscription à la présente convention ;

(4.O) En cas de vol de vos papiers d'identité, indispensables à votre voyage, dans les 48 heures précédant votre départ et vous empêchant de satisfaire aux formalités de police aux frontières. La franchise absolue est alors de 20 % du montant de l'indemnisation, avec un minimum de 30 EUR par dossier;

(4.P) En cas de vol à votre domicile, dans vos locaux professionnels ou votre exploitation agricole dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, dans les 48 heures précédant votre départ et nécessitant impérativement le jour de votre départ votre présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires ;

(4.Q) En cas d'accident ou dommage grave survenant à votre véhicule dans les 48 heures précédant votre départ et rendant le véhicule non réparable dans les délais nécessaires pour arriver sur le lieu de séjour à la date initialement prévue ;

(4.R) En cas d'annulation, pour un événement générateur garanti [événements (4.B) à (4.Q) de la présente garantie], d'une ou plusieurs personnes bénéficiaires inscrites au même bulletin d'inscription que vous et, que de ce fait, vous soyez amené à voyager seul ou à deux.
Dans le cas de l'événement générateur (4.A) de la présente garantie, cette disposition est étendue à 9 personnes maximum inscrites au même bulletin d'inscription ;

(4.S) Si vous décidez de partir seul, pour autant que l'annulation du voyage de la personne devant partager la chambre double d'hôtel réservée pour votre séjour soit acquise au titre de la présente garantie, la garantie prévoit le remboursement de vos frais supplémentaires d'hôtel entraînés par cette annulation dans la limite du montant des indemnités qui vous auraient été versées en cas d'annulation ;

(4.T) Dans l'impossibilité de partir, si vous pouvez céder votre voyage à une autre personne, nous prenons en charge les frais du changement de nom du bénéficiaire auprès de l'organisateur de voyage.

(5) Procédure de déclaration

■ **Vous, ou un de vos ayants droit, devez avertir l'organisateur du voyage de votre annulation dès la survenance de l'événement garanti empêchant votre départ.**

En effet, notre remboursement est calculé par rapport au barème des frais d'annulation en vigueur à la date de la première constatation de l'événement entraînant la garantie.

■ **Vous devez nous aviser dans les 5 jours ouvrables suivant la connaissance du sinistre** en vous conformant à la procédure de déclaration telle que décrite aux « Conditions générales d'application ».

■ **Votre déclaration doit comporter les informations suivantes :**

- vos nom, prénom et adresse
- numéro de la convention
- motif précis motivant votre annulation (maladie, accident, problème professionnel, etc.)
- nom de votre agence de voyage

Si le motif de cette annulation est une maladie ou un accident corporel, vous ou vos ayants droit, devez en outre communiquer dans les 10 jours suivant le sinistre, sous pli confidentiel à notre Directeur Médical, le certificat médical initial précisant la date et la nature de votre maladie ou de votre accident. Nous adresserons à votre attention ou à celle de vos ayants droit, le dossier à constituer.

Celui-ci devra nous être retourné complété en joignant la copie de la convention et tous les documents demandés pour justifier le motif de l'annulation et pour évaluer le montant du préjudice (Bulletin d'inscription, original de la facture des frais d'annulation).

(6) Remboursement

Le remboursement des frais d'annulation est directement adressé soit à votre attention, soit à celle de vos ayants droit, à l'exclusion de toute autre personne physique ou morale.

Les frais de dossier, de visa, les taxes aériennes liées à l'embarquement du passager et la prime d'assurance ne sont pas remboursables.